

Délibération du Conseil d'Administration N°2023-109-2
Séance du 19 octobre 2023

Proposition de répartition de la subvention exceptionnelle pour l'amélioration des conditions d'études des étudiants de l'ENSAP Bordeaux

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 8 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

La subvention exceptionnelle de fonctionnement attribuée par le ministère de la culture pour un montant de 146.406 € destinée à l'amélioration des conditions d'études des étudiants est répartie au bénéfice des actions suivantes, dotées des budgets estimatifs ci-dessous indiqués :

- **Augmenter l'amplitude horaire des ateliers**
Ouvrir les ateliers la nuit durant les périodes de pré-rendu : **10.000 € TTC** ;
- **Aide à l'achat de matériel**
Mise en place d'un système de coupons différenciés selon les étudiants (boursiers 50 € - non boursiers 30 €) permettant l'achat de matériel auprès de la coopérative (COOP) : **29.000 € TTC** ;
- **Location des algecos**
Installation d'un espace de restauration éphémère pour les étudiants : **24.500 € TTC** le temps des travaux de la pyramide ;
- **Prise en charge des visites et musées lors des voyages pédagogiques**
Inclure les visites et les entrées aux musées dans le cadre des déplacements pédagogiques : **11.000 € TTC** ;
- **Mise à disposition d'ordinateurs portables**
Acquérir un stock d'ordinateurs portables pour les étudiants ayant un besoin temporaire : **5.000 € TTC** ;
- **Racks dans les ateliers**
Augmenter le nombre de racks présents dans les ateliers pour poser les maquettes : **6.000 € TTC** ;

- **Installation d'un espace évènementiel extérieur temporaire**
Aménagement d'un nouvel espace évènementiel extérieur temporaire : **36.100 TTC** ;
- **Prêt de matériel pour les étudiants**
Création et mise à disposition de 6 boîtes comprenant du petit outillage pour chaque groupe d'étudiant : **5.000 € TTC** ;
- **Aide à l'entretien du véhicule personnel utilisé par les étudiants lors des déplacements pédagogiques** Un remboursement forfaitaire de 10 € sera versé au conducteur principal en sus des indemnités kilométriques : **1.906 € TTC**.
- **Prise en charge de l'adhésion au BDE pour les étudiants boursiers**
Prise en charge de la cotisation au BDE d'un montant de 30 € pour les étudiants boursiers de l'ENSAP Bordeaux : **8.000 € TTC**
- **Soutien aux associations étudiantes de l'ENSAP Bordeaux**
Soutien financier dans le cadre de projets ou évènements à l'initiative des associations étudiantes.
Dispositif venant en complément des appels à projets de la CFVE : **5.000 € TTC**
- **Prise en charge des frais de location de la salle polyvalente de l'université**
Prise en charge des frais de location de la salle des fêtes de l'université à hauteur de 7 évènements sur l'année scolaire 2023/2024 : **4.900 € TTC**

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur quinze jours après sa transmission, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai. Ses dispositions ont, exceptionnellement, un effet rétroactif à compter de la rentrée 2023/2024, pour prendre en compte le soutien aux associations et notamment leur Salon des 19,20 et 21 septembre 2024.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Vincent FELTESSE

